

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Votants	36



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 007

Séance du 03 février 2021

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU D'AUBUSSON

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

L'an deux mille vingt-et-un le trois février à 17h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Yrieix la Montagne, au nombre de 37, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 28 janvier 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs; ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; BEUF Jacky ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; OLLIER Michel ; FOUGERON Roger ; DELARBRE Chantal ; PINLON Evelyne ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES :

Ayant donné procuration : MM. Guy BRUNET et Philippe COLLIN à Mme Valérie BERTIN ; M. Benjamin BOUQUET à Mme Nadine HAGENBACH ; Mme Elodie MALHOMME à M. Jean-Luc LEGER ; Mme FOURNET Marie Hélène à M. Alain ROULET.

ETAIENT ABSENTS : ROGER Thierry ; BAUCULAT Annick ; LETELLIER Thierry.

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme Claude BIALOUX rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation préalable dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU d'Aubusson et, en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du

Conseil communautaire puis communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Vice-président rappelle les objectifs de cette révision :

- Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et sa faisabilité économique afin de répondre au besoin de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Encadrer et adapter les possibilités réglementaires d'implantation de l'activité photovoltaïque au sein d'une zone à vocation principale d'activité agricole ;
- Modifier le zonage et le règlement du site du Marchedieu afin de tenir compte de son nouveau statut et de permettre le développement d'un projet d'intérêt général. Après révision allégée du PLU les parcelles du projet situées en zone A et N prendront le règlement d'une zone Npv car il convient de donner un caractère exceptionnel à l'accueil de ce parc.

Monsieur le Vice-président rappelle les modalités de concertation préalable figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation joint à cette délibération. Il précise le nombre des contributions, remarques exprimées inscrites sur le registre mis à disposition du public et d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme et délibéré à la majorité,
(CONTRE : MM. DETOLLE, MIOMANDRE, TOURNIER, TERNAT.
ABSTENTIONS : Mmes et MM. LABOURIER, SIMONS, ESTERELLAS,
LHERITIER, RAVET, BŒUF)**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-6;

Vu la délibération n° 2020-36 en date du 28 juillet 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson joint ;

Vu la décision en date du 07 janvier 2021 prise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concluant que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aubusson tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;

• **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes qui ont demandés à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF). À défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

• **4. INFORME** que les présidents des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie d'Aubusson pendant le délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré le 03 février 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

09 FEV. 2021

PUBLIEE le 09 FEV. 2021

Valérie BERTIN,
Présidente

